

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1869.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le contin- gent de l'armée pour 1870.

(Voir les nos 8 et 15 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, le
Baron VAN DELFT, DEHASSE DE GRAND RY, le Comte DE LOOZ, SACQUELEU
et le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Projet de Loi a été présenté par M. le Ministre de la Guerre, conformé-
ment à l'art. 119 de la Constitution ; il fixe le contingent de l'armée à cent
mille hommes pour l'année 1870, et celui à lever sur la classe de milice de la
même année, au maximum de douze mille hommes. Le contingent, dit l'art. 5
du Projet de Loi, sera divisé en deux parties : l'une active, de onze mille
hommes ; et l'autre de réserve, de mille hommes, assignée à l'infanterie.

Les chiffres de ces deux contingents sont les mêmes que ceux adoptés pour
1869, et ils sont nécessaires d'après la Loi de l'organisation de l'armée.

Votre Commission de la Guerre, à la majorité de six voix contre une,
a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
BARON D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.